



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-0338 DAYTONA
dossier lié n° 2007-0602

Maisons-Alfort, le 10 avril 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
DAYTONA, identique à RACING**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 25 mars 2009 d'un dossier, déposé par CHEMINOVA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DAYTONA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence RACING, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2080125, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RACING est bien strictement identique à celle déclarée pour DAYTONA ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-0602 du 30 décembre 2008 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de RACING ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DAYTONA, présentée par CHEMINOVA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit RACING.

Pascale BRIAND